



# Diagnostic de performance énergétique (DPE) "Sans Mention" - Formation Continue en milieu professionnel TUTORAT

Durée : 1 jour / 7 heures en présentiel

## FICHE PROGRAMME FORMATION

### **PUBLIC :**

- Diagnostiqueur immobilier certifié Diagnostic de Performance Energétique (DPE) « Sans Mention ».

### **OBJECTIFS :**

- Consolider ses connaissances et compétences techniques
- Valider la méthodologie et la précision des DPE réalisés

### **PRÉREQUIS :**

- Être certifié pour la réalisation du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) Sans Mention.

### **PÉDAGOGIE ET EVALUATION**

Accompagnement sur site par un tuteur certifié pour deux missions réelles et complètes.  
Remise d'un bilan circonstancié et d'une attestation de suivi de formation en milieu professionnel.

### **TUTEUR :**

Tuteurs qualifiés par Up n°PRO  
(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)

#### *Quand réaliser sa formation continue ?*

*Conformément à l'Annexe 2.4.2 de [l'arrêté du 20 juillet 2023](#), la formation continue en milieu professionnel doit être réalisée lors de la 1<sup>ère</sup> année du cycle pour la certification sans mention.*

### **PROGRAMME :**

Conformément à [l'arrêté du 20 juillet 2023](#)

Réalisation de deux missions réelles et complètes d'un Diagnostic de Performance énergétique (DPE) sans mention accompagné sur place par un tuteur certifié et identifié par l'organisme de formation.

Le Tuteur Up n°PRO vérifie et accompagne sur :

- L'analyse documentaire des pièces liées à la prestation,
- L'exhaustivité et la précision des mesures et relevés techniques sur site,
- La saisie du DPE dans le logiciel,
- La finalisation du rapport et l'envoi ADEME

### **INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Retrouvez les taux de réussite et de satisfaction de nos formations sur [Résultats et chiffres clés](#).

### **INFORMATIONS PRATIQUES :**

- Pour connaître les modalités d'inscription, les tarifs, les conditions d'accessibilité, les contacts et les CGV, consultez notre page [Informations pratiques](#).